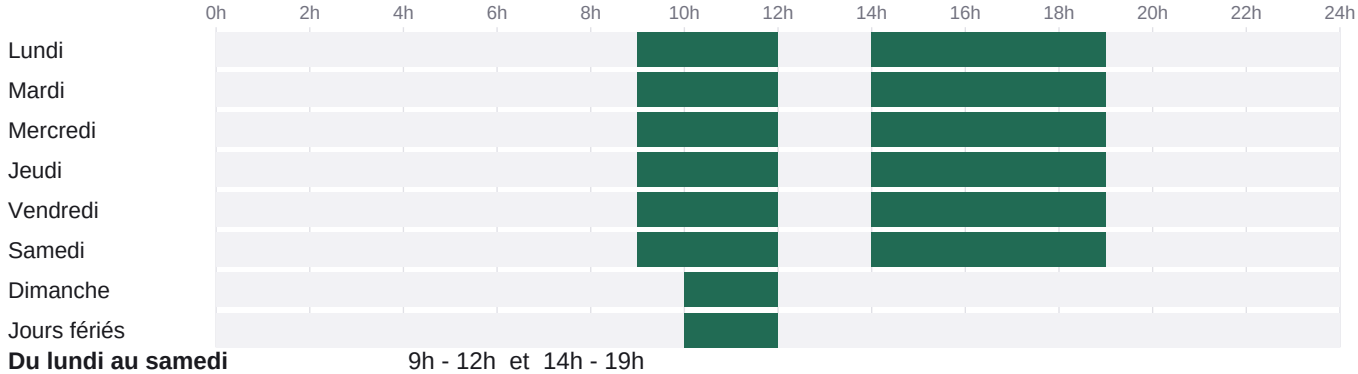
Horaires des travaux bruyants à Marcy-sous-Marle

02250 · Aisne (02) · 203 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 19 avril 2016 (article 20). Vérifié sur le texte officiel le 17/11/2026.



Du lundi au samedi 9h - 12h et 14h - 19h

Dimanche et jours fériés 10h - 12h

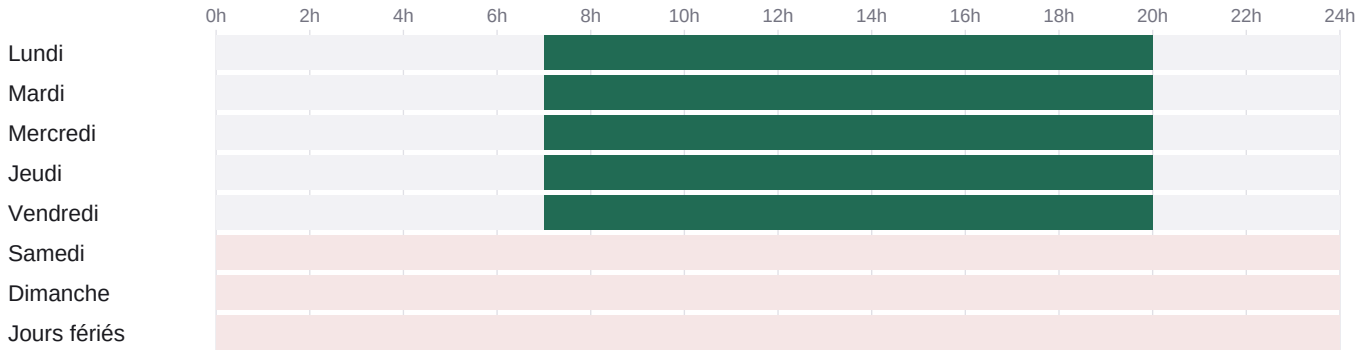
Le texte dit :

« A cet effet, les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage bruyant ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures. - les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures. »

Texte officiel : https://laffaux.com/wp-content/uploads/sites/507/2024/06/Arrete-prefectoral-relatif-a-la-lutte-contre-les-bruits-de-voisinage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 19 avril 2016 (article 19). Vérifié sur le texte officiel le 17/11/2026.



Du lundi au vendredi 7h - 20h

Samedi et dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants sont interdits tous les jours ouvrables de 20 heures à 7 heures et les dimanches et jours fériés, excepté les interventions d'utilité publique d'urgence. »

Texte officiel : https://laffaux.com/wp-content/uploads/sites/507/2024/06/Arrete-prefectoral-relatif-a-la-lutte-contre-les-bruits-de-voisinage.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.